

Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-Jeures

Salle de la mairie, vendredi 26 septembre 2025 à 20 h 30

Présents : Mmes Rose-Marie Brottes, Marie-Thérèse Schymetzky, Sandrine Chomienne, Josiane Rochelet, Christiane Autin, Mrs André Duboeuf, Lucien Dumas, Christian Ouillon, Hervé Dolmazon, Sébastien Hochet, Philippe Libeyre, Hervé Goudard

Procurations : néant

Absent : Mme Joëlle Brottes

Elue secrétaire de séance : M. Sébastien HOCHET

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Monsieur le Maire propose d'approver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 23 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Création emploi permanent pour agent contractuel de droit public

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'*organe délibérant* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. M. le Maire indique que la création de l'emploi est justifiée pour le fonctionnement de l'agence communale et aide au secrétariat de mairie. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif, catégorie C, filière administrative La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 21 heures. M. le Maire précise que la nature des fonctions *suivantes* : *travaux de secrétariat et gestion administrative* justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. La rémunération pourra être comprise dans la limite de la grille de rémunération C1.

Approuvé à l'unanimité

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité

3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement :

Approuvé à l'unanimité

4. Vente ancien bureau de poste situé parcelle section AB n°188, changement d'office notariale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de vendre le bâtiment situé section AB n°188 adresse 1 rue du petit pont 43200 SAINT-JEURES. Maître SANIAL notaire à Yssingeaux avez été choisi pour rédiger l'acte de vente, mais les délais étant assez longs, et sachant que l'acquéreur voulait prendre possession du bien rapidement, la SELARL « Benjamin ROCHER, Romuald BARBIER et Lucas ROCHER, notaire associés » titulaires d'un office notarial à TENCE à été désignée afin de rédiger l'acte de vente et accomplir les formalités nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

5. Questions diverses

- Il conviendrait de trouver un nom pour la future médiathèque, une réflexion est lancée,
- Le contenu des colis de noël est reconduit à l'identique,
- Il faudrait débroussailler l'ancien cimetière qui se trouve dans le village de Freycenet,
- Prévoir l'achat de bulbes de jonquilles et tulipes afin de fleurir les bacs à la sortie du village de Freycenet,
- Une campagne de stérilisation des chats devrait avoir lieu à l'automne,
- L'association des artisans et commerçants souhaite réaliser un kiosque en dur dans le jardin des droits de l'homme à Freycenet,
- La commission voirie prévoit de se réunir en octobre.
- Monsieur Le Maire annonce qu'il ne se représentera pas en mars.
- La prochaine réunion de conseil est programmée pour le vendredi 7 novembre.

*** fin de séance***